

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 07/04/2025	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 07/04/2025	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 07/04/2025	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	7.5.3	Subventions accordées aux organismes publics

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

20

Séance Publique ordinaire du **31 mars 2025**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie COLAS  
M. Loïc DÉSANGLES

**Ont donné procuration :**

M. Loïc DÉSANGLES à M. Joël VAN DEN BON

**N'ont pas pris part au vote :** M. André GALOIX

**Secrétaire :** Mme Émilie SARRAN

**Objet :** Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
Proposition d'attribution d'une subvention au titre de 2025

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Le CCAS a sollicité la possibilité de bénéficier en 2025 d'une subvention d'équilibre d'un montant de 70 000 €.

Par ailleurs, Madame l'adjointe au maire rappelle à l'assemblée que la commune a bénéficié, de 2019 à 2021, dans le cadre d'une charte signée avec l'Etat et l'ensemble des opérateurs, pour le fonctionnement de la Maison France Services (MFS), de 2 subventions :

- l'une au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) d'un montant de 15 000 €,
- et l'autre au titre du Fonds Inter – Opérateurs (FIO) d'un montant de 15 000 €.

Pour 2022, le même dispositif a été reconduit.

A partir de 2023, suite à diverses évaluations du dispositif, l'Etat a décidé d'attribuer 5 000 € supplémentaires dans le cadre du FNADT, pour que les collectivités puissent maintenir deux agents d'accueil.

Les charges de fonctionnement de la MFS étant entièrement supportées par le CCAS, madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée de lui reverser l'intégralité de ces sommes.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'attribuer au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 70 000 €, au titre de 2025,
- de lui reverser les subventions FNADT et FIO qui seront allouées à la commune au titre du fonctionnement de la MFS pour 2025,

sachant que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Émilie SARRAN



  
Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 7 AVR. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 7 AVR. 2025**